



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

N° 2022/32

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

01/06/2022

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Mario STERI, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Françoise KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Françoise KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Emilie PORTIER donne pouvoir à Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

ABSENTE EXCUSÉE

Laëtitia IABBADENE

François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Candidature pour le label « Ma commune aime lire et faire lire »

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision municipale n° 2021/64 du 26 octobre 2021 portant signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que depuis quinze ans, l'association Lire et Faire Lire et les 20 000 bénévoles sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants,

CONSIDÉRANT que le label « Ma commune aime lire et faire lire », créé en 2016, distingue les communes soutenant la lecture auprès des enfants faite par les bénévoles de Lire et Faire Lire et s'engageant à développer des actions autour de la « lecture plaisir »,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Parmain d'obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire »,

CONSIDÉRANT qu'à travers ce label, décerné pour deux ans, la ville s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,

CONSIDÉRANT les critères et le dossier de candidature à remplir en ligne,

Sur exposé de M. le Maire,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOPTE** le dossier de candidature.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

La présente délibération peut être contestée dans un délai 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Taillanter', written over a horizontal line.

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**